

100km du Loiret 2023

Règlement V01-01

Organisation :

Les samedi 25 et dimanche 26 mars 2023, l'ASPTT Orléans Randonnée Pédestre organise la 4^{ème} édition des 100 km du Loiret.

Parcours :

4 parcours pédestres en boucles de 100 km, 75 km, 50 km et 25 km au départ de Marcilly en Villette ⁽¹⁾ (Loiret), à allure libre et sans classement.

- 100km : 1 boucle de 50 km et 1 boucle de 25 km (à parcourir deux fois)
- 75 km : 1 boucle de 50 km et 1 boucle de 25 km
- 50 km : 1 boucle de 50 km
- 25 km : 1 boucle de 25 km

Les départs des différents parcours ont lieu le samedi 25 mars 2023 à 12h00

Les parcours sont sur des chemins, sentiers et petites routes ouvertes à la circulation.

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

- ⁽¹⁾ L'accueil et les arrivées se font à la salle des fêtes de Marcilly en Villette (Parking à proximité)
Rue d'Orléans
45240 Marcilly en Villette

Signalisation :

La signalisation, tout au long du parcours, est matérialisée par un fléchage réfléchissant sur piquets. Des membres de l'organisation sont positionnés aux endroits stratégiques.

Sécurité et Règlementation :

Les participants doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les consignes qui leur seront données au départ.

Pendant toute la période de nuit, chaque participant doit obligatoirement porter un éclairage en état de marche et un gilet de sécurité.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'incident ou d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Votre inscription aux 100km du Loiret (tous parcours) vaut déclaration de bonne santé et affirmation de non contre-indication médicale. Nous vous recommandons de vous soumettre à un examen médical préalable.

Ravitaillement :

Des points de ravitaillement sont prévus sur le parcours. Les participants sont considérés en autonomie complète entre les points de ravitaillements. Ne pas oublier pas d'emporter de l'eau et de quoi pallier des "coups de moins bien".

Attention : Aucun gobelet jetable n'est distribué sur l'épreuve.
Se munir d'un gobelet.

Inscription :

Les inscriptions se font avant **le 22 mars 2020** (dossier reçu).

Elles se font en ligne à l'adresse :

<http://100kmduloiret.asptt.com/inscriptions>

Il est également possible de s'inscrire par courrier en remplissant le bulletin d'inscription téléchargeable sur notre site internet

Les frais d'inscription sont fixés à :

30€ pour le parcours de 100 km

25€ pour le parcours de 75 km

20€ pour le parcours de 50 km

5€ pour le parcours de 25 km

L'inscription des mineurs se fait par la signature du représentant légal

Les inscriptions après le 22 mars 2023 (et le jour de l'épreuve) sont possibles. Elles sont alors majorées de 5€ par personne.

L'inscription donne droit à :

- La participation à l'épreuve choisie (100km, 75km, 50 km, 25 km)
- L'accès aux ravitaillements pendant l'épreuve et à l'arrivée
- Un souvenir de la participation à l'épreuve
- Le rapatriement sur le lieu d'arrivée en cas d'abandon

Barrières horaires et abandons :

Des barrières horaires sont mises en place sur les parcours (voir « Horaires »). Passé ces délais, les participants sont considérés comme hors-épreuve et sont rapatriés vers l'arrivée.

Les participants qui abandonnent au cours du parcours doivent, dans la mesure du possible, se rendre au point de contrôle suivant. Ils signaleront leur abandon aux organisateurs et seront rapatriés vers l'arrivée.

Mise hors épreuve :

La mise hors épreuve d'un participant peut se faire pour les raisons suivantes :

- Absence de matériel d'éclairage et de signalisation
- Passage hors délai à une barrière horaire
- Non entraide entre participants
- Geste ou attitude anti sportive envers un des organisateurs ou un des participants
- Abandon de matériel, jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet
- Non-respect d'un point du présent règlement.

Horaires :

Parcours 100 km :

25/03/2023 :

- 10h00 : Accueil, inscription et retrait des cartes de route à Marcilly en Vilette
- **12h00 : Départ des 100 km**
- 23h00 : Barrière horaire 1^{er} passage à Marcilly en Vilette (50 km depuis le départ)

26/03/2023 :

- 06h00 : Barrière horaire 2^{ème} passage à Marcilly en Vilette (75 km depuis le départ)
- 12h00 : Barrière horaire arrivée

Parcours 75 km :

25/03/2023 :

- 10h00 : Accueil, inscription et retrait des cartes de route à Marcilly en Vilette
- **12h00 : Départ des 75 km**
- 23h00 : Barrière horaire 1^{er} passage à Marcilly en Vilette (50 km depuis le départ)

26/03/2023 :

- 12h00 : Barrière horaire arrivée

Parcours 50 km :

25/03/2023 :

- 10h00 : Accueil, inscription et retrait des cartes de route à Marcilly en Vilette
- **12h00 : Départ des 50 km**
- 23h00 : Barrière horaire arrivée

Parcours 25 km (Ménéstreau en Vilette-Orléans) :

25/03/2020 :

- 10h00 : Accueil, inscription et retrait des cartes de route à Marcilly en Vilette
- **12h00 : Départ des 25 km**

Assurance :

Un contrat d'assurance de responsabilité civile est souscrit par l'organisation. Les licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs, en cas de dommages et séquelles durant et après l'épreuve. Les organisateurs ne sont pas responsables des objets perdus ou dérobés pendant la manifestation.

Annulation d'engagement – remboursement :

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Couverture médiatique :

De par son engagement, le participant autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images et les vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître, dans le cadre de reportages de promotion de l'épreuve.

Protection des lieux de pratique :

La nature est un patrimoine fragile, sa protection est l'affaire de tous. Agissez pour l'environnement en respectant les lieux de pratique, ne sortez pas des parcours.

Acceptation du règlement :

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'intégralité de ses clauses. Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisation ou sur le site <http://100kmduloiret.asptt.com>. Il est affiché le jour de la manifestation.